



ÉDIFICE DESJARDINS

*La Revue*

# DESJARDINS



Volume XVII — N<sup>os</sup> 8-9

Août - Septembre 1951

## NOTRE COUVERTURE

Ô Terre de Gascogne, ô nourrice des races  
Dont le soleil de France a mûri la moisson,  
Terre où germe le Rire, où fleurit la chanson,  
Où les pas des aïeux ont imprimé leurs traces !

**C**ES vers d'Armand Silvestre reviennent  
à la mémoire, en contemplant ce beau  
champ de blé.

*Il est bien de chez nous ; la récolte est  
tout proche : et elle sera excellente.*

*Mais pour récolter, ne faut-il pas semer ?*

*Parce que la terre reste toujours la  
grande amie, elle l'acceptera, la semence,  
mais exigeant qu'on la traite avec tous les  
égards que l'on doit aux amis.*

*Cette légitime délicatesse accordée, alors  
le semeur jettera à pleines mains le bon blé  
de chez nous, et il le jettera avec beaucoup  
d'amour et d'espoir.*

*Le grand soleil du bon Dieu, un peu de  
mauvais temps aussi, de la pluie de temps  
en temps, viendront reconforter le sol qui a  
besoin de toutes ces attentions.*

*Cependant tout semble mort ; la terre  
absorbe tout en ne donne aucun signe de vie.*

*Mais le semeur sait, lui, qu'il faut laisser  
« le temps au temps » ! Et quand le mo-  
ment sera venu, l'homme de foi aura sa  
récompense.*

*Voyez, aussi, la belle récolte !*

*Pour le laboureur, c'est la paye.*

*Coopérateurs, ne sommes-nous pas aussi  
des semeurs ? Aux quatre vents de notre  
province, nous jetons la semence de la vraie,  
de la saine coopération.*

*Nous de même, nous y allons largement,  
sans compter, et parce que nous avons semé  
à pleines mains, nous aurons une belle  
récolte.*

*Sans doute, il y aura des jours sans  
soleil, des heures de pluie, des moments de  
crainte et d'inquiétude. Qu'importe, j'ai  
semé avec foi, avec confiance ; pourquoi  
douterai-je puisque c'est Dieu qui fait pousser ?  
Coopérateur, veux-tu une belle récolte ?  
Sème, mais sème donc ; tout vient à point  
à qui sait attendre !*

*Avec le paysan, sème, mais espère aussi,  
aime surtout, si tu veux avec lui faire tienne  
cette trophée connue de François Coppée :*

Donnez sans espoir qu'on vous rende,  
Donner sans savoir qui reçoit ;  
Le plus noble geste qui soit  
C'est d'ouvrir la main toute grande.

JOS. TURMEL

La photo frontispice, une gracieuseté du  
Service de Ciné-photographie provincial,  
représente un champ de blé de  
Deschambault.



La Revue

# DESJARDINS

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins,  
société régie par la Loi des syndicats coopératifs de Québec

Vol. XVII, Nos 8-9

QUÉBEC

Août-Septembre 1951

## Sommaire

	PAGE
Prêts aux coopératives.....	C. VAILLANCOURT..... 123
L'importance de l'épargne.....	124
Nos meilleurs vœux aux nouveaux élus.....	125
Loin des yeux, loin du cœur.....	125
Le Conseil canadien de la Coopération a tenu son congrès à Regina.....	126
La C. P. de N.-D. de Hull célèbre son 35 <sup>e</sup> anniversaire.....	127
Observations sur les opérations de crédit.....	PAUL-EUGÈNE DOYLE... 128
La paroisse Saint-Pacôme a cent ans..	JOSEPH TURMEL..... 129
De la réserve mathématique en as- surance-vie.....	PAUL-E. PLANTE..... 130
L'Union régionale de Québec.....	132
L'aspect social de la coopération.....	M. YRJO KALLINEN.... 134
M. Abel Marion.....	135
Gardons l'esprit des Caisses !.....	ALBERTINE DESJARDINS 136
Les fins de l'épargne.....	RENÉ CROTEAU..... 138
Consultations légales.....	LE CONSEILLER JURIDI- QUE..... 139
Quels hommes sont nécessaires à la co- opération ?.....	140

### Rédaction et administration

#### LA FÉDÉRATION DES CAISSES POPULAIRES

ÉDIFICE DESJARDINS  
59, AVENUE BÉGIN, LÉVIS, P. Q.

### PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour les caisses et leurs sociétaires.....	\$1.50
Pour les autres.....	\$2.00

LA REVUE DESJARDINS est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal, limitée, Québec



Autorisé comme envoi postal de deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

# Editorial



## Prêts aux coopératives

**N**OUS revenons encore sur le sujet, car il faut convaincre les dirigeants des coopératives et ceux de nos Caisses populaires qu'il ne suffit pas de dire qu'on organise une coopérative pour que l'organisme que l'on met sur pied soit vraiment une coopérative.

Trop de gens, qui veulent bâtir une coopérative, ne connaissent pas le premier mot de la coopération et encore moins le premier principe. Ne l'oublions pas, pour organiser une coopérative il importe d'avoir des coopérateurs ; et les organisateurs eux-mêmes doivent en tout premier lieu être des coopérateurs.

Les membres d'une coopérative seront vraiment des coopérateurs, s'ils consentent à se sacrifier, à se donner eux-mêmes à l'œuvre dont ils veulent assurer le succès. Nous l'avons dit et nous le répétons pour la centième fois : trop de gens s'imaginent qu'on peut organiser une coopérative en demandant aux autres de prendre les risques et de payer pour eux. Non, l'organisation d'une coopérative est l'affaire des coopérateurs de cet organisme, et chacun doit prendre ses responsabilités et faire les sacrifices voulus.

Rappelons-nous aussi qu'il y a des lois à observer et que ces lois ont été faites pour empêcher les abus et pour que chacun prenne ses responsabilités.

Nous vous citons ci-après un cas qui illustre bien notre pensée :

Une coopérative de distribution s'organise dans une paroisse. Soixante-quinze sociétaires souscrivent et paient \$50. chacun, ce qui fait un capital payé de \$3,750. Après quelques mois, voyant que le capital n'est pas assez élevé, on décide de le porter à

\$300. pour chaque sociétaire, ce qui est censé donner un capital de \$22,500. Quelques sociétaires paient la différence de leur souscription, soit de \$50. à \$300. Les autres signent un billet par lequel ils s'engagent à payer jusqu'à \$300. de capital, mais ils n'auront pas à déboursier d'argent, ce nouveau capital devant être pris à même la ristourne. Est-ce assez ridicule : Les fervents, les vrais coopérateurs ont payé leur souscription ; et, fait surprenant, ceux qui feront le moins d'opérations avec leur coopérative n'ont rien donné sur le surplus du capital demandé, et s'il n'y a pas de ristourne, ils ne paieront rien.

Les dirigeants de la coopérative s'en vont aujourd'hui à la Caisse populaire et demandent un emprunt en donnant ces billets en garantie. Quelle garantie y a-t-il pour la Caisse populaire ? Aucune. Si la coopérative ne fait pas de bénéfices, avec quoi la Caisse populaire se paiera-t-elle ? Un procédé semblable est des plus ridicules ; on n'aurait même jamais dû y penser.

Il y a encore ceci : À une assemblée générale de la coopérative, on décide d'emprunter \$11,000. de la Caisse populaire, et de tenir chaque sociétaire conjointement et solidairement responsable.

Disons d'abord qu'une assemblée générale n'a aucun droit de passer une telle résolution, qui rend responsable chacun des sociétaires. Chaque sociétaire est responsable pour ses parts souscrites, pas plus.

Une autre chose est illégale, et ceux qui ont lu *la Revue Desjardins* du mois d'avril vont s'en rendre compte. Le capital payé de la coopérative, qui était au début de \$3,750. est passé à \$11,500. Or, la loi des Syndicats coopératifs dit qu'un syndicat ne

peut emprunter plus du double du capital payé et du fonds de réserve non entamé. Or, le fonds de réserve est nul étant donné que la coopérative est nouvellement organisée. Le double du capital payé donne \$23,000., mais, déjà, la coopérative a un emprunt de \$18,000. sur hypothèque, ce qui laisse seulement \$5,000. pour le double du capital payé, et la coopérative veut emprunter \$11,000. sur la garantie de billets qui ne valent rien.

Si la Caisse prête dans un tel cas, ceux qui font ce prêt sont personnellement responsables, parce qu'ils violent la loi, et les directeurs de la coopérative peuvent également être tenus personnellement responsables parce qu'eux aussi violent la loi en dépassant la limite qui leur est permise sur prêts.

On nous a dit que c'était un spécialiste en coopération qui avait ainsi conseillé cette coopérative. Si la chose est exacte, c'est un bien pauvre spécialiste. A-t-il déjà lu la loi des Syndicats coopératifs? Sait-il même un seul mot de la coopération? Je pose la question, et la question me paraît toute simple.

La coopérative veut augmenter son capital? Que les sociétaires qui n'ont pas l'argent voulu pour payer le montant de leur souscription, de \$50 à \$300., empruntent de la Caisse populaire les \$100., \$200. ou \$250. dont ils ont besoin; chaque cas sera jugé à sa valeur par la Caisse. Et si un sociétaire n'a aucune valeur matérielle et ne peut donner des garanties, la Caisse ne lui prêtera pas. Les coopérateurs doivent comprendre que la Caisse populaire ne peut risquer l'argent qu'elle reçoit de ses sociétaires; ces derniers peuvent retirer à vue cet argent qui est leur propriété et non la propriété des supposés coopérateurs de la coopérative.

Encore une fois, faisons attention. Il ne faudrait pas qu'un mouvement mal dirigé, mal conçu, fasse périr le plus beau mouvement coopératif que nous ayons chez nous. Soyons des coopérateurs réalistes et sincères.

*S. Vaillancourt*

## L'importance de l'épargne

*De l'OSSERVATORE ROMANO (édition française), est reproduit le texte suivant de S. Ém. le cardinal Elie Dalla Costa. L'éminent prélat, s'inspirant de documents pontificaux, y souligne les problèmes qu'affronte la famille et y rappelle les égards dus à cette cellule première de la société humaine. Il souligne aussi les bienfaits d'une saine épargne et insiste sur l'importance qu'il y a d'observer la justice sociale.*

Il ne faut cependant pas croire que l'on veuille favoriser l'habitude désormais établie en de nombreuses familles des milieux populaires, qui ignorent complètement l'épargne grâce à laquelle on peut parvenir à la précieuse conquête de la propriété.

Voici ce que le Souverain Pontife a dit de l'épargne, lors de l'audience accordée récemment aux employés de la Caisse d'épargne de Rome: « Elle fortifie et affine le sens et l'habitude de la

prévoyance et en diffuse la notion et l'usage parmi les classes les plus aisées. Sa portée s'étend encore davantage: ce sens et cette habitude supposent déjà, en effet, tout en le favorisant et en le développant davantage encore, un climat de vie ordonnée et vertueusement courageuse. Car si le courage est nécessaire à toutes les époques, il l'est bien plus encore à la nôtre pour résister avec persévérance aux mille tentations de plaisir, de jouissance, d'amour-propre,

de confort qui, sans arriver jusqu'au luxe, dépassent toutefois ce qui est l'honnête nécessaire. »

On ne peut donc pas approuver la conduite adoptée de nos jours par tant de gens qui dépensent chaque jour des sommes considérables en tabac, au cinéma, pour le sport. Il suffira de penser à la quantité énorme de moyens de locomotion que l'on utilise souvent dans le seul but de s'amuser. Des enfants, à peine âgés de dix ou douze ans, sont en possession de sommes d'argent — les jours de fête surtout — qu'ils dépensent Dieu sait comment, mais certes pas pour aller à l'Église, assister aux offices religieux ou au catéchisme.

(*L'Action Catholique*, 18 avril 1951.)



## Nos meilleurs vœux aux nouveaux élus

### Au nouveau diocèse de Sainte-Anne

S.S. Pie XII vient de diviser l'archidiocèse de Québec en créant le nouveau diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. M. le chanoine Bruno Desrochers, chancelier de l'Archevêché de Québec, devient le premier évêque de Sainte-Anne.

Le nouveau diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière comprend les 54 paroisses des comtés de Rivière-du-Loup, Kamouraska, L'Islet et Montmagny.

Le nouveau diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière aura une population d'environ 90,000 catholiques et un clergé de 175 prêtres.

Son Exc. M<sup>gr</sup> Bruno Desrochers, évêque-élu de Sainte-Anne, est né à Lotbinière, le 17 avril 1910. Il fit ses études classiques au petit séminaire et sa théologie au grand séminaire de Québec. Il fut ordonné dans sa paroisse natale, le 30 juin 1934, par le cardinal Villeneuve. Outre son baccalauréat ès arts, il obtint de l'université Laval sa licence en philosophie et son baccalauréat en théologie ; puis de l'*Angelicum*, à Rome, son baccalauréat en droit canonique et, de l'université catholique de Washington, son doctorat en droit canonique. M<sup>gr</sup> Desrochers fut professeur de procédure ecclésiastique et de droit liturgique à la Faculté de droit canonique de l'université Laval.

### Au nouveau diocèse de Saint-Jérôme

Son Exc. M<sup>gr</sup> I. Antoniutti a annoncé le 17 juillet que Sa Sainteté le pape Pie XII venait de créer un nouveau diocèse, à Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, et que M<sup>gr</sup> Émilien Frenette, supérieur du collège Saint-Jean, en avait été nommé le premier évêque.

M<sup>gr</sup> Frenette est né à l'Immaculée-Conception (Montréal), le 6 mai 1905. Ordonné prêtre le 30 mai 1931, il fut professeur au séminaire de Saint-Jean jusqu'en décembre 1947 alors qu'il était nommé supérieur de cette institution, à la mort du regretté M<sup>gr</sup> Armand Chaussé. Il passa par ailleurs deux années à Paris (1936-1938), pour étudier les lettres et les sciences sociales. De septembre 1942 à 1947, il était préfet des études au séminaire, puis en 1945, il devenait vice-supérieur. Le 24 mars 1949, il était créé prélat de la Maison de Sa Sainteté. Depuis déjà quelques années, il était attaché à l'université de Montréal, comme secrétaire et vice-doyen de la Faculté des arts.

Le nouveau diocèse comptera 44 paroisses réparties dans les comtés de Terrebonne, des Deux-Montagnes et d'Argenteuil.

*« Toutes les vies sont belles où la pensée dominante a été pour les autres. »*

— DEVALOUR

### Au diocèse de Saint-Jean de Québec

Le 11 juillet, Son Exc. M<sup>gr</sup> Antoniutti annonçait la nomination de M. le chanoine Gérard Coderre comme évêque titulaire d'Égée et coadjuteur de Son Exc. M<sup>gr</sup> Anastase Forget.

Né à Saint-Jacques de Montcalm, le 19 décembre 1904, M. le chanoine Coderre est licencié en théologie, bachelier en droit canonique et détient un certificat d'études de l'université de Montréal en histoire générale et en grec.

Ordonné prêtre le 30 mai 1931, il fut d'abord vicaire à Lavaltrie puis professeur au Séminaire de Joliette, au Scolasticat Saint-Charles et au Pensionnat Amélie-Fristel. Vicaire à Saint-Félix-de-Valois (1935-37) et à la cathédrale (1937-41) il fut l'aumônier fondateur des Scouts catholiques au Séminaire en 1934-35 et à Saint-Félix en 1935, aumônier local des Scouts, de la J.E.C. et de la J.A.C. de la cathédrale, de 1937 à 1941. Il fut le premier directeur diocésain de l'Office catéchistique et de l'Œuvre des vocations en 1946, de même qu'il avait été le fondateur du terrain de jeux de Saint-Jean-Bosco. En 1946 il devenait également aumônier diocésain de la Croisade eucharistique et était à la direction diocésaine de l'Action catholique en 1947.

Nommé chanoine honoraire de la cathédrale, fin décembre 1949, récemment encore il devenait fondateur à Joliette d'un Service social d'assistance.



## Loin des yeux, loin du cœur

Comment faire connaître notre Caisse populaire ?

Quelle propagande serait la plus appropriée ?

Y a-t-il moyen de s'assurer toujours de nouveaux sociétaires ?

Ces questions, que vous vous posez, et que vous nous posez ensuite, il vous est facile d'y répondre en sachant profiter de toutes les occasions qui se présentent de faire valoir le matériel que la Fédération des Caisses populaires met à votre disposition.

La famille étant le milieu naturel de toute éducation, vous devez faire en sorte que votre Caisse populaire soit présente dans chaque foyer. Cette présence ne saurait se résumer au livret de sociétaire du père de famille.

Il faut qu'on la voie la Caisse pour y penser.

Vous la ferez donc voir par la distribution de buvards aux sujets variés, de tirelires figurant la maison de Famille, de bustes du commandeur Desjardins, de couvertures de coussins, à l'effigie du Commandeur également, etc. . .

Ces objets sauront, mieux que des discours, raviver dans chaque foyer l'idée de l'épargne et de la Caisse populaire.

« Une image vaut mille mots. »

Placez votre commande aujourd'hui et la Fédération sera heureuse de vous servir.

Buvards . . . . .	\$0.35 le cent - \$3.00 mille
Tirelires . . . . .	0.75 chacune
Buste du Fondateur . . . . .	1.00 chacun
Couverture de coussin . . . . .	2.00 chacune

## Le Conseil canadien de la Coopération a tenu son congrès à Régina

LES 4 et 5 juillet, le Conseil canadien de la coopération, qui associe les organismes coopératifs provinciaux de langue française, à l'instar de la *Co-Operative Union of Canada*, qui représente, sur le plan national, les organismes coopératifs provinciaux de langue anglaise, a tenu à Régina son congrès national. Il fut présidé par M. Martin-J. Légère, son vice-président, en l'absence de M. Henri-C. Bois, président, en voyage en Europe. M. Légère est le gérant de la fédération des Caisses populaires acadiennes du Nouveau-Brunswick.

Après l'inscription des délégués, mercredi soir, à l'hôtel Saskatchewan, il y eut un grand banquet auquel participèrent, entre autres personnalités, Son Excellence M<sup>gr</sup> Maurice Baudoux, évêque du diocèse de Saint-Paul, Alberta, l'honorable sénateur Cyrille Vaillancourt et Madame Vaillancourt, le R. P. A. Toupin, o.m.i., représentant les coopérateurs de langue française de l'Ontario, M. l'abbé Adélar-J. Couture, secrétaire de la section manitobain du C.C.C., M. Laurent Hébert, inspecteur des Caisses populaires de l'Alberta, M. l'abbé A. Marchildon, secrétaire de la section du C.C.C. de la Saskatchewan, M. Léo Bérubé, secrétaire du C.C.C., M. Louis-Joseph Marcotte, rédacteur de la revue *Ensemble*, Québec, M. l'abbé Dominique Dugas, de la Saskatchewan, le R. P. Louis Gagnon, o.m.i., recteur du collège de Gravelbourg, M. Pierre Frossais, inspecteur des Caisses populaires du Manitoba, M<sup>e</sup> C.-A. Gamache, du ministère de l'Agriculture, Québec.

À l'issue du banquet, M. Martin Légère, après avoir souhaité à tous la plus cordiale bienvenue et transmis aux congressistes les salutations des Acadiens, fit ressortir l'espoir que les Canadiens français de tous les coins du pays fondent sur la coopération bien appliquée; elle est, précisa-t-il, le moyen par excellence à notre disposition pour conquérir la vraie prospérité économique et la paix sociale.

Les délégués firent ensuite, tour à tour, un bref exposé sur le mouvement coopératif de leur province.

Après quoi, Son Excellence M<sup>gr</sup> Maurice Baudoux, invité à prendre la parole, entretint les congressistes de la Radio-Ouest française. *Il marque que la coopération qui s'impose sur le plan économique est non moins urgente et efficace pour nous sur le plan social et culturel.* La radio française s'avère aujourd'hui un outil nécessaire à la conservation de l'esprit français et à la préservation de la foi catholique que nous devons garder même au prix des plus grands sacrifices.

L'honorable C. Vaillancourt, conférencier d'honneur, traita de *l'épargne, source de progrès économique et social.* Il nota tout d'abord que la première coopération qui s'impose c'est celle des esprits. Il est vain d'essayer de former des coopératives sans de vrais coopérateurs. Il rappela ensuite comment la vertu d'épargne forme des hommes de caractère et comment la Caisse populaire prépare des coopérateurs. C'est là une de ses fonctions principales. Elle permet la mise en commun des petites épargnes en vue de s'entraider; c'est la charité sociale mise en pratique; c'est l'application des principes chrétiens dans la vie économique et sociale; c'est la mise des biens matériels au service des valeurs spirituelles. Comme nous constituons un peuple minoritaire, pour survivre et nous développer normalement, nous devons substituer la qualité à la quantité. Nous avons besoin d'être plus forts moralement et coopérer étroitement dans tous les domaines de notre activité; c'est dans la mesure où nous croirons davantage en cette nécessité des forces spirituelles que nous serons plus forts et que nous vaincrons toutes les difficultés. La foi en nous-mêmes, la fierté de demeurer nous-mêmes, une espérance inébranlable dans les efforts conjugués, un amour vrai les uns pour les autres, véritable lien d'une solidarité pratique, voilà ce qu'il nous faut pour progresser dans tous les domaines, tels sont les principes qui doivent guider notre conduite. Sous un tel étendard, le Canada français ne saurait faillir dans sa marche vers le progrès.

Le lendemain, la journée débuta par les élections de l'exécutif: président du C.C.C., M. Henri-C. Bois, gérant de la Coopérative fédérée de Québec; vice-président: M. Martin-J. Légère; secrétaire: M. Léo Bérubé, secrétaire du Conseil supérieur de la Coopération de

*« La capacité de l'homme d'être juste rend la démocratie possible, son inclination à l'injustice rend la démocratie nécessaire. »*

RHEINHOLD NEIHBOR



*« Le demi-siècle qui commence est l'âge des hommes d'affaires, c'est-à-dire des hommes affairés. »*

Duc de LÉVIS MIREPOIX

Québec; directeurs: M. René Paré, gérant de la Société des Artisans canadiens-français, Montréal; le R. P. A. Toupin, d'Ottawa; M. l'abbé Adélar Couture, de l'Île-de-Chênes, Manitoba; M. J. Joubert, de Montmartre, Saskatchewan; M. Laurent Normandeau, d'Edmonton, Alberta.

M. Martin Légère présenta une étude sur l'Assurance et les Caisses populaires.

M. Pierre Frossais, inspecteur des Caisses populaires du Manitoba, traita de l'épargne au sein de la Caisse populaire, rappela les moyens de la développer, et il donna quelques directives pratiques en ce qui a trait à l'administration des Caisses.

Le R. P. A. Toupin expliqua la formation du Conseil canadien de la coopération, rappela son but et son programme d'action, de même que les relations avec la *Cooperative Union of Canada*. Et M. l'abbé Adélar Couture fit un magnifique exposé des qualités et des devoirs des dirigeants de Caisses et de Coopératives.

Le midi, le gouvernement de la Saskatchewan offrait un dîner officiel aux congressistes. Le premier ministre T. C. Douglas adressa la parole au nom de son gouvernement. Il souhaita aux congressistes la plus cordiale bienvenue, il loua les mérites du mouvement coopératif canadien qui concilie la liberté avec la sécurité économique et sociale, et il encouragea les coopérateurs à continuer à bien travailler au développement du Canada.

M. Martin-J. Légère exprima sa reconnaissance au premier ministre d'avoir bien voulu reconnaître et patronner officiellement avec son gouvernement le Conseil canadien de la coopération, puis il manifesta sa joie de constater l'esprit de coopération nationale qui existe entre les Canadiens de différentes langues.

Dans l'après-midi, M<sup>e</sup> René Paré, président du Conseil canadien de la coopération de Québec, fit ressortir ce que la Société des Artisans fait pour favoriser la pratique de l'épargne. M. Romulus Beulac, propagandiste du *Saskatchewan Wheat Pool*, traita de la coopérative du blé, et Paul Sicotte, des coopératives de machineries agricoles. M<sup>e</sup> C.-A. Gamache parla de législation coopérative, M. Léopold Girardin, des coopératives de consommation, M. Léo Bérubé, des services du Conseil canadien de la coopération, M. Léo Filion, de la Coopérative fédérée, présenta un travail sur les coopératives à fins multiples. Et le congrès se termina, après l'adoption des résolutions, par un dîner offert conjointement par le C.C.C. et le Conseil de la coopération de la Saskatchewan.

## La Caisse populaire Notre-Dame de Hull célèbre son 35<sup>e</sup> anniversaire

Fondée le 10 juillet 1916, elle est maintenant presque trois fois millionnaire

**N**OTRE-DAME de Hull a sa Caisse populaire depuis le juillet 1916. C'est en effet le 35<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la Caisse populaire Notre-Dame de Hull. Elle est donc une des plus vieilles Caisses et elle se classe aussi parmi les plus prospères. Elle est aujourd'hui presque trois fois millionnaire ; son actif était, au 30 juin 1951, de \$2,766,055.67.

C'est dire qu'elle a fait du beau travail pour développer chez ses membres le sens de l'économie et la pratique de la petite épargne. Ses succès, elle les doit au dévouement de ses dirigeants, à leur compétence qui assurait à la Caisse la confiance des paroissiens, à l'esprit coopératif qu'ils ont su développer autour d'eux et aussi à la prospérité de ces dernières années. De la fondation à 1942, le progrès fut plutôt lent ; de 1942 à 1951, l'actif passa de \$249,448.00 à \$2,766,055.67.

Sa naissance est due à l'initiative du R.P. M. Desjardins, o.m.i., qui sut grouper les hommes capables de prendre l'affaire en mains et de la mener à bien. On peut citer, entre autres noms M. Arthur Riel, président depuis 1934, qui le fut aussi de 1924 à 1929. Messieurs Wilfrid Coulombe, Albert Laflèche, Albert Bouvrette, Magloire Carrière, Joseph Caron, Joseph-Ed. Blanchard, Arthur Caron, Georges Ardouin, Joseph Martel, Joseph Raymond, Zéphir Laflèche, Edgar Robitaille et Adrien Labelle, directeurs fondateurs ; le Rév. Père Sylvain, o.m.i., MM. J.-E. Paquette, Ant. Carrière, Eugène Landriault, Arthur Laroche, Horace Talbot, Lucien Caron qui assura la gérance

de 1924 à 1941, Victor Falardeau, gérant depuis 1942, les continuateurs ; le Rév. Père Léon Courchesne, o.m.i., aumônier, MM. Jean-Paul Labelle, L.-Rodolphe Ménard, Alphonse Labonté, Philippe Guindon, Honorius Reinhardt, Wilfrid Fournier, Pierre Mignault, Mastai Pichette, Eusèbe Charron, Edmond Lalonde, S.-Edgar Dussault, Héliodore Charron et Wilfrid Monpetit, tous administrateurs actuels.

On ne compte plus les services qu'elle a rendus tant sur le plan du crédit que sur celui de l'épargne. C'est plus de \$10,000,000 (10 millions) qui sont passés par la Caisse en l'année sociale 1950. C'est \$1,416,316,97 que les emprunteurs hypothécaires devaient au 30 juin 1951. C'est plus de \$191,643.40 en petits prêts personnels, sur reconnaissance de dette, dont bénéficiaient à cette même date les sociétaires. Ce sont 5,156 sociétaires qui en font partie. La Caisse aide tous ceux

qui veulent s'aider et qui méritent d'être aidés, compte tenu des principes de la saine finance, il va sans dire. C'est de là que viennent ses succès. Ce sont les services rendus et la saine administration qui lui valent la confiance populaire, condition nécessaire à son progrès.

La Caisse populaire Notre-Dame s'est avérée nécessaire dans la paroisse. En plus de faire un travail magnifique d'orientation de l'esprit, de formation de la volonté, elle forme une richesse qui aide toujours, n'opprime jamais, qui fait le bien et honore toujours celui qui la possède. Cette caisse populaire est riche et ceux dont les noms figurent à ses livres ne sont pas ses esclaves ; c'est la Caisse qui se fait la dévouée servante d'un système économique humanisé, fondé sur la justice et la charité, dont l'objectif est d'assurer à la famille une aisance relative, des conditions de vie favorables à sa mission.



## Observations sur les opérations de crédit

**A**U 31 décembre 1950, la Fédération de Québec comptait 1,084 Caisses populaires maintenues par 599,517 sociétaires. Le total de l'actif était de \$224 millions et les prêts en force dépassaient \$107 millions, soit 47.8% de cet actif. A bien noter que les prêts en force incluent les prêts consentis au cours de l'année sociale 1950 évalués à un peu plus de \$50 millions et le solde de prêts consentis antérieurement et non encore remboursés à la date du 31 décembre 1950.

En regard de ces données, voici quelques observations sur les opérations de crédit provenant de la compilation des rapports individuels de 1,045 Caisses dont l'année sociale se terminait à l'un ou l'autre des douze mois de l'année 1950.

1.— Au cours de cette période, 82,231 prêts d'une valeur globale de \$50,313,958.90 ont été consentis. En présumant évidemment qu'aucun sociétaire a contracté plus d'un emprunt, 82,231 sociétaires ont donc bénéficié d'un prêt. En d'autres termes, 13.7% des 599,517 sociétaires se seraient prévalus du service de crédit de leur Caisse respective.

2.— De ces 82,231 prêts, 70,860 étaient des prêts sur reconnaissance de dette et 11,371 des prêts sur hypothèque. En attribuant ces prêts à autant de sociétaires, on en déduit les rapports suivants : un sociétaire sur huit ou un huitième des sociétaires a eu recours au prêt sur reconnaissance de dette, et un sociétaire sur cinquante-deux ou un cinquante-deuxième des sociétaires a utilisé le prêt sur hypothèque.

3.— Toujours au cours de l'année sociale 1950, chaque Caisse a consenti en moyenne 11 prêts sur hypothèque, chacun d'une valeur moyenne de \$2,403.70, et 67 prêts sur reconnaissance de dette, chacun d'une valeur moyenne de \$324.32. Pour chaque prêt sur hypothèque, il en a été accordé

six sur reconnaissance de dette.

4.— Des 70,860 prêts sur reconnaissance de dette, 17,264 soit 24.5% étaient de la classe \$100.00 à \$199.99, et 24,237 soit 34.3% étaient de la classe \$200.00 à \$499.99.

5.— Les Caisses des Unions régionales de Québec, Montréal et Trois-Rivières, au nombre de 595, soit 57% des Caisses des dix Unions, ont consenti au cours de cette même période 53,615 prêts, soit 63% des 82,231 prêts. Ces 53,615 prêts d'une valeur totale de \$37 millions représentaient 64% des \$50,313,958.90 prêtés

par l'ensemble des Caisses.

À noter que ce montant de \$37 millions constitue 22% de l'actif réuni des 595 Caisses totalisant \$169 millions. À ces \$37 millions il faut ajouter un solde de prêts de \$44 millions consentis antérieurement à la période étudiée de sorte qu'à la date du 31 décembre 1950, les prêts en force des Caisses de ces trois Unions totalisaient \$81 millions, soit 47.9 de leur actif.

6.— Ces observations ne seraient pas complètes sans un rapprochement des Caisses urbaines, semi-urbaines et rurales

ACTIF DE CHAQUE GROUPE DE CAISSES, VALEUR DES PRÊTS CONSENTIS AU COURS DE L'ANNÉE SOCIALE 1950 ET SOLDES DE SOLDES DE PRÊTS CONSENTIS ANTÉRIEUREMENT À CETTE PÉRIODE MAIS NON ENCORE REMBOURSÉS À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1950

	192 Caisses urbaines	63 Caisses semi-urb.	790 Caisses rurales	1,045 Caisses ensemble
1.— Actif de chaque groupe de Caisses à la date du 31 décembre 1950.....	\$103 millions	\$31 millions	\$90 millions	\$224 millions
En regard de l'actif total, ceci représente.....	46%	14%	40%	100%
2.— Valeur des prêts consentis par chaque groupe de Caisses au cours de l'année sociale 1950.	\$24 millions	\$7 millions	\$19 millions	\$50 millions
En regard de l'actif respectif de chaque groupe de Caisses, ceci représente.....	24%	23%	21%	22%
3.— Soldes des prêts consentis antérieurement à l'année sociale 1950.....	\$30.5 millions	\$9 millions	\$17.5 millions	\$57 millions
En regard de l'actif respectif de chaque groupe de caisses, ceci représente.....	28.9%	28.6%	19.6%	25.8%
4.— Valeur totale des prêts en force pour chaque groupe de Caisses à la date du 31 déc. 1950....	\$54.5 millions	\$16 millions	\$36.5 millions	\$107 millions
En regard de l'actif respectif de chaque groupe de Caisses, ceci représente.....	52.9%	51.6%	40.6%	47.8%

en regard du Service de crédit. Le tableau qui précède illustre le comportement de chacun de ces groupes de Caisses et de l'ensemble avec pourcentages à l'appui.

Ainsi, à l'item 1 les chiffres indiquent la participation de chaque groupe à l'actif total. Les Caisses urbaines, quatre fois inférieures en nombre aux Caisses rurales, ont un actif légèrement plus élevé que ces dernières.

Les prêts consentis au cours de l'année sociale 1950 figurent à l'item 2. En regard de l'actif respectif de chaque groupe, il est

normal que les Caisses urbaines en consacrent une plus large part.

L'item 3 tient compte des soldes de prêts consentis antérieurement à l'année sociale 1950 et non encore remboursée à la date du 31 décembre 1950. Ajoutés aux montants respectifs cités dans l'item 2, on obtient les totaux respectifs des prêts en force à la date du 31 décembre 1950, c'est ce que démontre l'item 4.

En somme, 47.8% de l'actif des Caisses des dix Unions, soit \$107 millions, est nolisé ou utilisé en prêts à leurs sociétaires. Chez

les Caisses rurales, ce pourcentage est légèrement inférieur, eu égard à leur actif, alors que la tendance est contraire dans le cas des Caisses urbaines et semi-urbaines. Différents facteurs d'ordre économique surtout, domestique et géographique sont responsables de ces variations. Il n'entre pas dans le cadre de cet article de les énumérer ni d'en mesurer l'influence. Il n'est pas toutefois défendu aux lecteurs d'y réfléchir, voire même de nous faire part du fruit de leur réflexion si ça leur plaît. P.-E. DOYLE

## La paroisse Saint-Pacôme a cent ans

À la fin de juillet la paroisse de Saint-Pacôme fêtait le centenaire de sa fondation. Des démonstrations grandioses qui ont duré tout une semaine amenèrent dans cette belle paroisse du comté de Kamouraska, en plus des autorités religieuses et civiles, les anciens de Saint-Pacôme, dispersés un peu partout.

M. l'abbé P.-J. Fortier, qui est le septième curé, et qui avait en mains l'organisation des fêtes, a toujours été un bon et fidèle coopérateur.

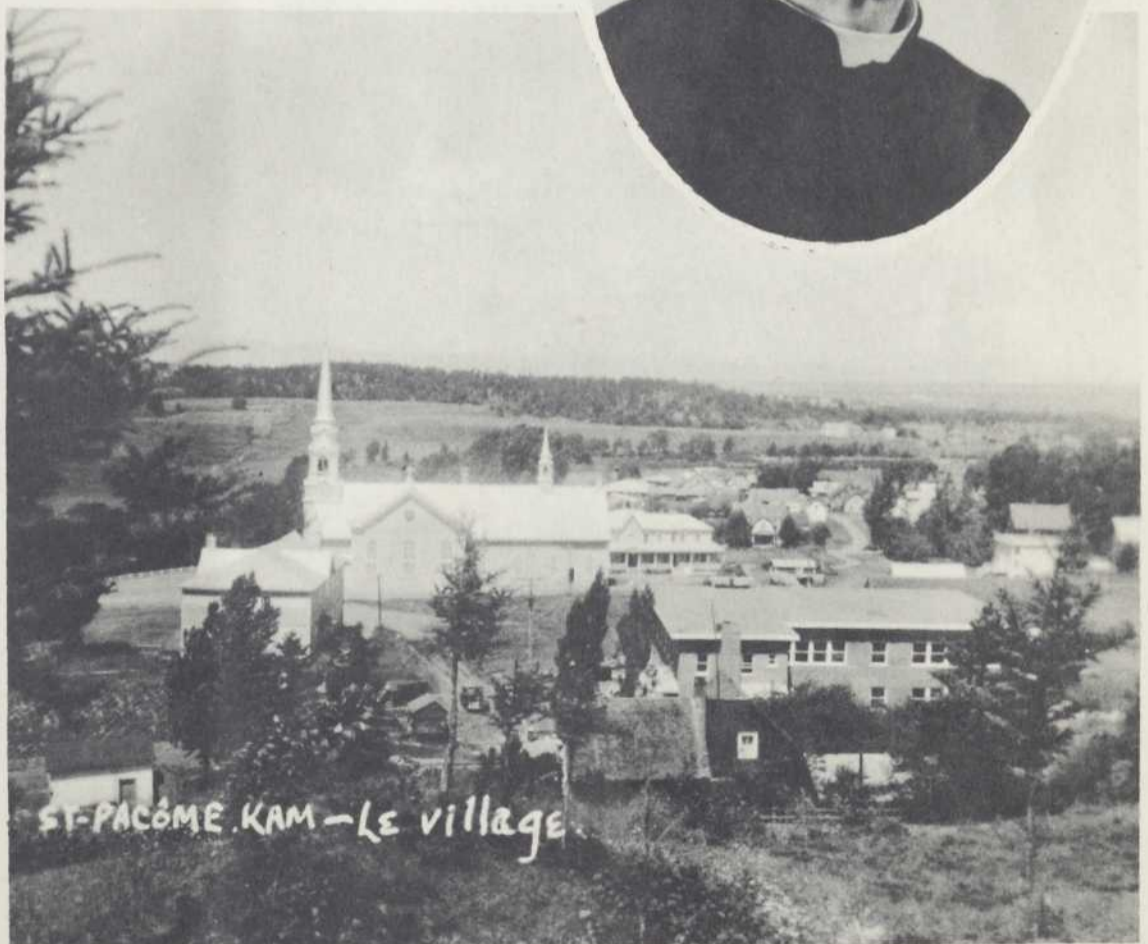
Alors qu'il était curé de Saint-Luc, Dorchester, il consentait, dès son arrivée, à prendre la gérance de la Caisse populaire, poste qu'il a occupé jusqu'à son départ.

Quelques années plus tard, il fondait la Caisse de Scott (Dorchester) dont il a gardé la gérance pendant quatre ans.

M. le curé Fortier est un méritant et nous sommes heureux de souligner, à l'occasion des fêtes de sa paroisse, combien son concours nous a été précieux, et quel bon souvenir nous gardons de sa constante coopération.

Ajoutons, pour être complet, que M. Alfred Lévesque, gérant de la Caisse de Saint-Pacôme, est

*M. l'abbé P.-J. Fortier, curé de Saint-Pacôme de Kamouraska, paroisse centenaire.*



*Village centenaire de Saint-Pacôme de Kamouraska.*

sacristain depuis quarante-quatre ans. Nos vœux aussi à M. Lé-

vesque, et nos félicitations pour sa stabilité. JOS. TURMEL

## De la réserve mathématique en assurance-vie

LES assemblées générales annuelles de l'Assurance-Vie Desjardins sont l'occasion de questions sur notre réserve mathématique. Cet article essaie de répondre à ces questions.

La réserve mathématique en

assurance-vie peut être définie comme étant la différence entre les revenus (primes et intérêts) de la société pour la période écoulée depuis l'acceptation des risques et le montant des réclamations de décès prévus par la table de mortalité pour cette même

période. La réserve mathématique, c'est aussi la différence entre le montant des réclamations futures de décès prévus par la table de mortalité et les revenus (primes et intérêts) futurs de la société. Illustrons ces définitions par un exemple :

TABLE DE MORTALITÉ C.S.O. 1941

PRIME NETTE ANNUELLE \$312.28 — TAUX D'INTÉRÊT 3%

Âge	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
90	21,577	6,063	\$6,738,118.	\$6,738,118.	\$202,144.	\$6,940,262.	\$6,063,000.	\$ 877,262.
91	15,514	4,681	4,844,750.	5,722,012.	171,660.	5,893,672.	4,681,000.	1,212,672.
92	10,833	3,506	3,382,956.	4,595,628.	137,869.	4,733,497.	3,506,000.	1,227,497.
93	7,327	2,540	2,288,093.	3,515,590.	105,468.	3,621,058.	2,540,000.	1,081,058.
94	4,787	1,776	1,494,896.	2,575,954.	77,279.	2,653,233.	1,776,000.	877,233.
95	3,011	1,193	940,282.	1,817,515.	54,525.	1,872,040.	1,193,000.	679,040.
96	1,818	813	567,729.	1,246,769.	37,403.	1,284,172.	813,000.	471,172.
97	1,005	551	313,844.	785,016.	23,550.	808,566.	551,000.	257,566.
98	454	329	141,776.	399,343.	11,980.	411,323.	329,000.	82,323.
99	125	125	39,035.	121,358.	3,642.	125,000.	125,000.	— 0 —

(1) = Nombre de vivants au début de l'année.

(2) = Nombre de décès à la fin de l'année.

(3) = (1) × prime. Primes payées au début de chaque année

(4) = (3) + (8) de la rangée précédente. Réserve au début de chaque année.

(5) = (4) × .03 : intérêts gagnés pendant l'année.

(6) = (4) + (5) Réserve au début de l'année plus les intérêts

(7) = (2) × 1000 : Montants de réclamation de décès.

(8) = (6) - (7) : Réserve à la fin de l'année.

Pour faciliter la démonstration, nous avons supposé que toutes les primes étaient payées au début de l'année et que tous les décès survenaient à la fin de l'année.

21,577 personnes âgées de 90 ans achètent chacune \$1,000. d'assurance et paient chacune au début de l'année une prime annuelle nette de \$312.28. La société reçoit au début de l'année en primes \$6,738,118, qui, placés à 3%, rapportent \$202,144. d'intérêts. Les revenus de la société pour l'année sont donc de \$6,940,262. À la fin de l'année 6,063 personnes décèdent. La société paie en réclamations de décès un montant de \$6,063,000. La différence entre les revenus de la société et le montant des ré-

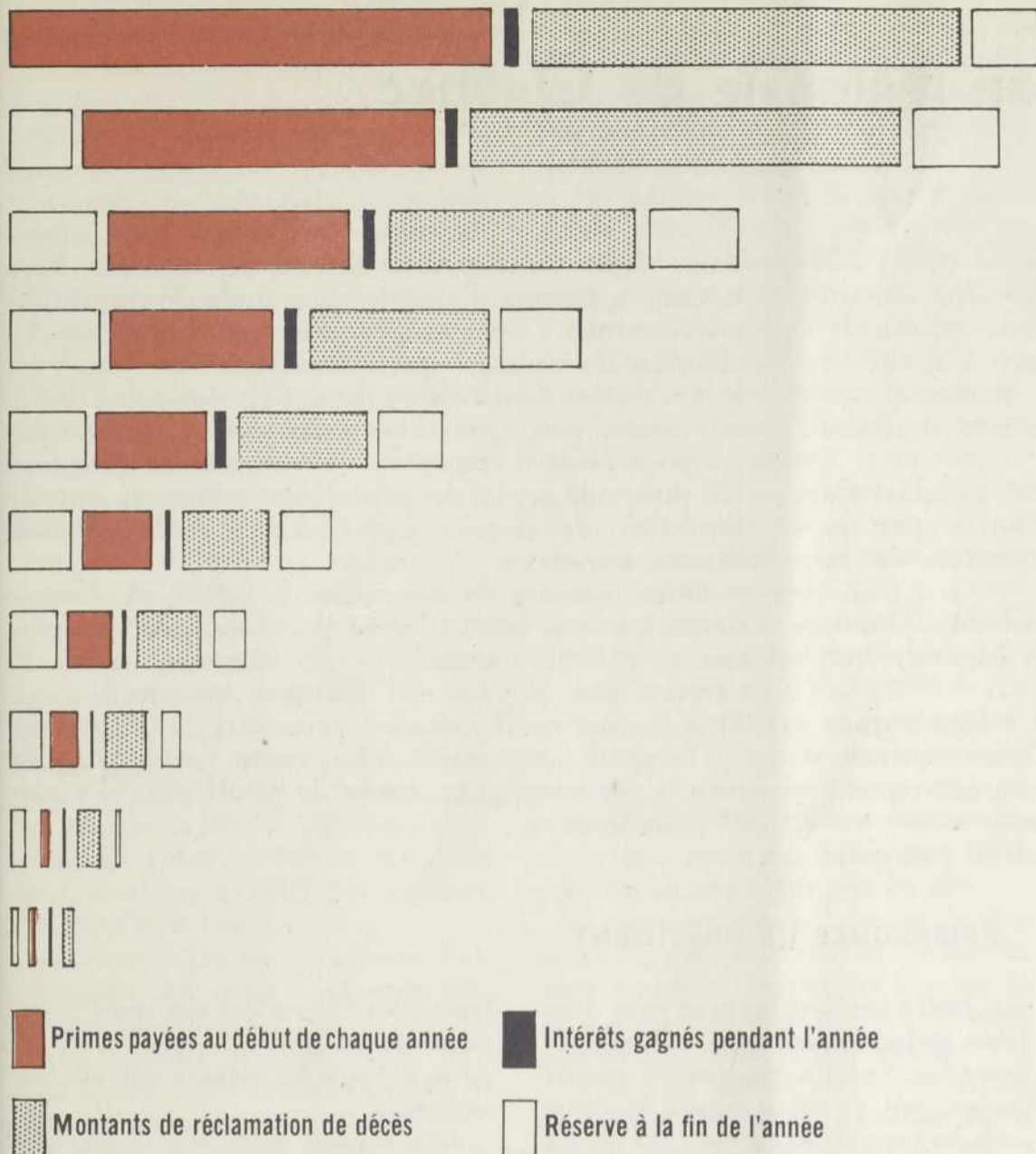
clamations de décès est de \$877,262. C'est la réserve.

La société commence sa deuxième année d'opérations avec cette dernière somme en caisse. Les survivants de cette première année (15,514) paient chacun \$312.28, soit \$4,844,750., qui ajoutés à la réserve de l'année précédente font un total de \$5,722,012. Ce montant rapporte \$171,660. d'intérêts. Les revenus de la société à sa deuxième année d'opérations sont de \$5,893,672. À la fin de cette deuxième année 4,681 personnes décèdent. La société paie en réclamations de décès \$4,681,000. À la fin de la deuxième année, il reste à la société une réserve de \$1,212,672.

Selon ce processus, la société

commence la dernière année de la table de mortalité avec une réserve de \$82,323. Les 125 survivants paient chacun leur prime de \$312,28, soit \$39,035., qui ajoutés à la réserve font un total de \$121,358. sur lesquels la Compagnie gagne \$3,642. d'intérêts. Les revenus de la société pour cette dernière année sont de \$125,000. représentant exactement le montant de réclamations de décès (\$125,000.) : les 125 personnes vivantes au début de l'année décédant toutes à la fin.

À l'aide du tableau, il est facile de vérifier les deux définitions que nous avons données de la réserve mathématique. Cherchons la cinquième réserve.



D'APRÈS LA PREMIÈRE DÉFINITION :

5<sup>e</sup> réserve = Revenus des 5 premières années - Dépenses des 5 premières années.

PRIMES	+ INTÉRÊTS	- DÉCÈS	
\$ 6,738,118.	\$202,144.	\$6,063,000.	
4,844,750.	171,660.	4,681,000.	
3,382,956.	137,869.	3,506,000.	
2,288,093.	105,468.	2,540,000.	
1,494,896.	77,279.	1,776,000.	
<b>\$18,748,813.</b>	<b>+ \$694,420.</b>	<b>= \$19,443,233.</b>	<b>- \$18,566,000. = \$877,233. *</b>

D'APRÈS LA DEUXIÈME DÉFINITION :

5<sup>e</sup> réserve = Dépenses des 5 dernières années - Revenus des 5 dernières années.

DÉCÈS	- PRIMES	INTÉRÊTS	
\$1,193,000.	\$940,282.	\$54,525.	
813,000.	567,729.	37,403.	
551,000.	313,844.	23,550.	
329,000.	141,776.	11,980.	
125,000.	39,035.	3,642.	
<b>\$3,011,000.</b>	<b>- (\$2,002,666.)</b>	<b>+ \$131,100.)</b>	
<b>\$3,011,000.</b>	<b>- \$2,133,766.</b>	<b>= \$877,234. *</b>	

\* La différence de \$1.00 provient du fait que nous avons négligé les sous, les calculs étant faits à un dollar près.

La réserve mathématique est inhérente à tout système d'assurance-vie à base de prime uniforme. En soi la prime d'une police d'assurance-vie devrait augmenter, à chaque année. Dans le cas qui nous intéresse, elle devrait croître de la façon suivante :

Âge	Prime
90	\$272.81
91	292.94
92	314.21
93	336.57
94	360.20
95	384.67
96	434.17
97	532.29
98	703.56
99	970.87

La prime uniforme est de \$312.28. L'excédent de prime payé pendant les deux premières années est suffisant pour créer une réserve telle qu'elle permette à la société d'absorber ensuite l'augmentation de la prime croissante sur la prime uniforme.

Comme corollaire, on peut dire qu'il est impossible pour les sociétés d'assurance-vie de payer en réclamations de décès en plus du capital assuré la réserve ou mieux la valeur de rachat, car en ce faisant elles se priveraient de fonds nécessaires pour payer les réclamations futures. On peut dire aussi l'importance pour les sociétés d'assurance-vie d'obtenir un taux de rendement sur leurs placements au moins égal à celui employé pour le calcul de leurs primes.

L'importance de la bonne sélection des risques est manifeste, pour que le montant de réclamations de décès ne soit pas supérieur à celui prévu par la table de mortalité.

Les sociétés d'assurance-vie qui ne respecteraient pas ces principes fondamentaux ébranleraient leur structure financière et seraient vouées à un échec certain.

Nous espérons que le graphique et le tableau vous ont aidé à comprendre les explications données et que, désormais, le terme « Réserve mathématique » aura pour vous un sens exact.

PAUL-E. PLANTE

## L'Union régionale de Québec

CETTE année, l'Union de Québec a pris l'initiative de faire son assemblée générale un jour de semaine. C'est donc le mardi, 19 juin dernier, que les délégués de nos Caisses se sont rendus, suivant une vieille coutume, au collège de Lévis qui avait généreusement mis une vaste salle à notre disposition.

Tout le monde a paru sincèrement satisfait de l'assemblée, commencée à deux heures par la lecture du procès-verbal et la formation de la commission des lettres de créance.

Puis, sans tarder, il y eut rapport de l'Union par MM. Élisée Dallaire et Paul Emond, Jos. Turmel pour la propagande.

La Revue publie au complet les « Remarques du président », et la situation de la Caisse centrale. Nous croyons que nos sociétaires auront profit à lire ce que leur a dit M. Vaillancourt.

D'ailleurs un forum a suivi l'assemblée ; et pen-

dant deux heures une discussion amicale bien nourrie a permis d'aborder une foule de questions, par exemple : doit-on prendre une charge sur les chèques de Caisse ? quelle conduite tenir vis-à-vis le sociétaire bénéficiant du crédit agricole ? est-il de bonne politique d'accorder une ristourne sur les prêts ? est-il important d'endosser les chèques ? Et puis, on parla de protection contre le vol, de liquidité, de dossier hypothécaire, enfin d'assurances, feu et vie.

Dans le cours de la soirée, M. l'abbé M. Proulx déroula son si beau film sur les fêtes du cinquante-naire, et M. l'architecte R. Blanchet nous fit revivre son voyage en Europe, puisqu'il avait filmé tout ce qu'il y avait vu au cours de sa tournée.

De sorte que, pour nous, cette journée du 19 juin, a été excellente, toute de profit pour l'esprit et pour le cœur.

J. T.

### REMARQUES DU PRÉSIDENT

Nous vous présentons le vingt-huitième rapport de l'Union régionale des Caisses populaires du district de Québec et le vingt-septième de la Caisse centrale Desjardins de Lévis.

L'an dernier nous commencions notre rapport en vous rappelant que 1950 marquait le cinquantième anniversaire de fondation de la première Caisse populaire à Lévis. À cette occasion, des fêtes grandioses se sont déroulées à la fin d'août l'an dernier et nous sommes heureux de dire que le Congrès tenu alors, au dire de tous ceux qui y ont assisté, a été un succès sans précédent. Nous disons « succès » non seulement au point de vue assistance et déploiement mais aussi comme résultat concret obtenu. Grâce à cet événement, les Caisses populaires Desjardins de Québec sont maintenant connues dans le monde entier et plus d'un délégué étranger venu assister à ce congrès continue de nous écrire pour nous demander de plus amples informations sur l'œuvre si féconde créée par le commandeur Desjardins.

L'actif de votre Caisse centrale a, cette année, atteint un sommet sans précédent. En effet, au 30 avril, cet actif atteignait un total de \$14,440,964.41 contre \$11,980,932.03 en 1950, soit une augmentation de \$2,460,032,38. Contrairement aux autres années, notre actif, du 1<sup>er</sup>

mai 1950 a diminué jusqu'au mois d'octobre inclusivement, puis, au mois de novembre, l'actif a commencé à monter quelque peu, de même durant décembre mais les trois plus gros mois ont été les mois de janvier, février et mars. Dans le mois d'avril, il y a eu régression. Ceci explique pourquoi nos bénéfices ne sont pas tout-à-fait aussi élevés que nous espérons parce qu'il n'est pas facile d'employer de si forts montants en un si court espace de temps.

Cependant, nous mettrons cette année à l'avoir-propre : \$29,767.04, soit \$16,225.63 à la réserve, \$8,112.81 à la prévoyance et \$4,765.60 au surplus. Notre avoir-propre se totalisera, à l'avenir à \$617,657.67.

Au cours de l'année, nous avons payé en intérêts sur l'épargne \$132,717.86 et si vous acceptez de voter le boni de 5% proposé par votre bureau de direction, le boni sur les parts s'élèvera à \$51,494.64.

Nous revenons encore à la charge et nous insistons pour vous demander de garder une encaisse liquide ou facilement réalisable d'au moins 50% et vous comprenez ce que nous voulons dire par encaisse liquide ou facilement réalisable, c'est-à-dire l'argent que vous avez en mains plus les obligations facilement vendables ou escomptables. Au prin-

temps, les Caisses qui ont voulu suivre notre conseil s'en sont bien trouvés car au printemps, les retraits ont été considérables.

L'an dernier, nous vous disions qu'à la fin de 1950 vous aurions probablement une régression qui irait en s'accroissant. Cette régression nous l'avons eue comme nous vous le disions ci-haut jusqu'à la fin d'octobre et même, nous pouvons dire jusqu'au milieu de novembre. À ce moment, nous avons atteint un minimum qui ne fut jamais aussi bas depuis bien des années, soit depuis 1943 puis, tout-à-coup, une inflation formidable s'est développée dans nos Caisses populaires comme ailleurs et l'inflation ce n'est pas quelque chose de stable.

Nous vous demanderons aussi d'être bien vigilants dans vos prêts ; surveillez vos prêts et collectez-les, pour l'amour du bon Dieu. Qu'est-ce qui arrivera demain lorsque cette inflation se dégonflera, si vous n'avez pas su collecter vos prêts aujourd'hui ! Malheureusement, nous constatons que, dans certaines Caisses populaires, il y a des prêts qui sont perpétuels pourvu que les intérêts soient payés. Ce n'est pas la question de savoir si les prêts sont bons mais c'est question de justice et d'équité. En effet, ce n'est pas toujours aux mêmes de jouir de l'argent de la Caisse, de

bénéficiaire de tous ses privilèges, il y a d'autres sociétaires aussi qui y ont droit et qui souvent n'ont pas la chance d'en profiter. Il faut être juste et quand quelqu'un prend un engagement de rembourser son prêt de telle et telle manière, qu'il respecte cet engagement. Enfin, dans vos prêts, faites attention à ces coopératives qui n'ont rien de coopératif et qui viennent nous demander des prêts sachant que, demain, ce sera la Caisse populaire qui sera appelée à payer les pots cassés. Avant de faire un prêt à une coopérative ou à une industrie écrivez à votre Union ou à la Fédération.

Maintenant, quelques chiffres concernant votre Caisse centrale et l'Union régionale : Au 31 décembre 1950, l'actif des Caisses populaires de votre Union régionale est passé de \$77,307,539.13 à \$80,427,191.33. Le nombre de sociétaires qui était l'an dernier de 179,035 est passé à 187,319.

L'épargne de \$67,766,291.85 est maintenant de \$70,074,369.58 et le capital social a atteint \$5,671,973.82 comparé à \$5,280,528.46 l'an dernier.

Au cours de l'année, la Caisse centrale a consenti des prêts à 54 sociétaires formant un montant total de \$1,609,083.76. Comme vous le voyez, il y avait encore au 30 avril \$743,648.13 de prêt aux Caisses.

Au cours de l'année, nous avons eu la douleur de perdre notre chapelain, M. le chanoine Grondin et un de nos membres du Comité de surveillance, M. Antoine Dussault.

Il me semble que ce bon chanoine Grondin n'aurait pas dû disparaître. À chaque assemblée annuelle, on le voyait avec nous. Si ce bon chanoine Grondin n'est pas physiquement au milieu de nous, il y est spirituellement. Il me semble qu'au moment où je vous parle, son âme, avec celle du fondateur, M. Desjardins, sont au milieu de vous surveillant nos délibérations et nous disant : « Suivez les principes que nous vous avons prêchés et soyez sans crainte, tout ira bien. » Oui, suivons et gardons l'esprit du fondateur et de son principal apôtre, le chanoine Philibert Grondin. Les Caisses populaires qui ont mal tourné et qui, demain, tourneront encore mal, ce sont les Caisses qui n'ont pas voulu ou ne voudront pas suivre les principes du fondateur. Tout à l'heure, en sortant de cette salle, au lieu de nous rendre sur le tombeau de M. Desjardins, comme nous le faisons les autres années, nous irons au tombeau de M. le chanoine

Grondin et dans un esprit commun de piété, nous le prierons pour que M. Desjardins et lui-même nous continuent leur protection et nous inspirent dans nos décisions.

M. Antoine Dussault, gérant de la Caisse populaire de Saint-Sauveur et membre du Conseil de surveillance est mort en plein ciel dans la tragédie de l'Obiou. Le dimanche soir, veille de la tragédie, M. Dussault veillait dans ma chambre, à Rome, accompagné de M. et Madame Côté. Vers les minuit et demi, il nous quittait nous disant : « Je serai à Québec après-midi ; j'arriverai bien avant vous. » Oui, il est arrivé au port bien avant nous et je ne doute pas que le port qu'il a atteint est le bon port, car après avoir fait son jubilé, avoir reçu une dernière bénédiction du Pape, le cœur tout gonflé de joie et d'espoir, il s'élança en plein vol vers les hauteurs que nous n'avons jamais atteintes, et comme ces âmes toutes pures ne pouvaient être souillées de nouveau, Dieu les a prises en plein vol et notre confrère est mort plus près du ciel.

À ces deux grands hommes, le chanoine Grondin et M. Antoine Dussault, nous dirons un *Pater* pour le repos de leurs âmes mais nous leur demanderons surtout leur appui et leur soutien.

Enfin, un dernier mot de remerciement aux directeurs, membres de la Commission de crédit et du Conseil de

surveillance pour leur dévouement constant. Aux fidèles employés de l'Union régionale et de la Caisse centrale, à notre assistant, M. Marcotte, notre plus généreux merci pour leur assiduité et leur dévouement. Pour que le succès de votre Caisse centrale et de votre Union soit assuré, il nous faut la coopération complète et entière de tous les employés, du plus petit jusqu'au plus grand. Nous sommes heureux de le dire, cette coopération, elle vous est donnée pleinement et entièrement avec un esprit de dévouement et une ferveur qu'on ne trouve pas souvent ailleurs.

Nous avons eu la douleur d'apprendre la mort de Madame Roger Marcotte, épouse de M. Marcotte, comptable en chef de la Caisse centrale : qu'on nous permette de lui offrir nos sincères condoléances.

Au Conseil de surveillance, M. Maurice Paquet a été nommé pour remplacer M. Antoine Dussault.

Les membres du Bureau de direction qui sortent de charge cette année sont : MM. Valmore DeBilly, L.-R. Dufresne et Albert Bouchard.

Pour la Commission de crédit : M. Jos. Fortier.

Pour le Conseil de surveillance : M. T. DeGuisse.

Comme vous le savez, tous sont rééligibles.

C. VAILLANCOURT

SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE CENTRALE DESJARDINS DE LÉVIS — 30 avril 1951

ACTIF	PASSIF
Placements :	
Ass.-Vie Desjardins...\$ 30,000.00	Capital social.....\$ 1,046,050.00
Soc. d'Assurance C. P.. 20,300.00	Épargne.....\$12,723,268.39
Obligations..... 7,802,360.16	Bénéfices..... 304,435.74
Capital social aux autres Unions..... 755.00	Intérêts reçus des banques 26,060.12
Prêts sociétaires..... 763,648.13	Taxe d'entrée..... 663.00
Divers..... 1,268,872.10	Fonds de réserve..... 434,393.97
Balance prix de vente.. 9,813.57	Fonds de prévoyance.... 102,552.82
Immeuble..... 576,497.84	Fonds de surplus..... 50,943.84
Inventaire (mobilier)... 28,584.13	Fonds d'éducation..... 9.39
Intérêts accrus au 30/4/51 57,246.81	
Caisse au 30/4/51..... 3,882,886.67	
<b>Total de l'actif..... 14,440,964.41</b>	
Dépenses..... 53,509.02	
Salaires..... 61,167.41	
Intérêts sur emprunts.... 18.57	
Intérêts sur épargne..... 132,717.86	
<b>Total.....\$14,688,377.27</b>	<b>Total.....\$14,688,377.27</b>

## L'aspect social de la coopération

### 3. — LE POINT DE VUE PSYCHOLOGIQUE (suite)

La question de savoir dans quelle mesure on peut arriver à la démocratie par la coopération et la question de savoir quelles autres mesures peuvent être nécessaires n'affectent pas le problème que nous envisageons à présent. Mais la coopération est, sans contredit, un terrain d'épreuve, où il est offert aux gens ordinaires une chance de prouver si, oui ou non, ils ont la maturité nécessaire pour traiter des questions économiques.

Le fait, également signalé précédemment, que l'intérêt personnel des membres tend à diminuer lorsque le chiffre du nombre de membres s'élève doit faire l'objet d'une étude sérieuse, plutôt que d'en faire une de ces platitudes qu'on couvre si souvent au moyen d'une phraséologie psychologique obscure. Il faut apprendre aux membres à comprendre clairement que lorsqu'un membre est un parmi cent, il se rendra plus aisément

compte de la signification de son apport que s'il est un membre parmi un millier ou parmi peut-être cent mille membres. Mais, du point de vue d'un système démocratique, la responsabilité d'un membre est bien plus grande dans ce dernier cas que dans le premier, pour la simple raison que le contrôle et l'administration d'une entreprise importante est une tâche beaucoup plus exigeante que le contrôle d'une petite entreprise. « Ils n'ont pas besoin de moi, ils prendront soin des affaires », est un sentiment aussi commun qu'il est erroné. La démocratie, en général, et la démocratie économique en particulier, est et sera toujours la démocratie exercée par des grands nombres, et elle ne sera possible qu'à la condition que la responsabilité individuelle soit maintenue, quel que soit le nombre de personnes sur lesquelles s'étend cette responsabilité.

L'œuvre pacifique, au jour le jour, de

la coopération n'offre pas, par son apparence extérieure, aux hommes un stimulant émotionnel ; de même, ses activités ne sont pas sensationnelles. Le progrès relativement calme et sans heurts tend naturellement à réduire l'intérêt qu'on prend au mouvement, étant le fait que beaucoup d'autres mouvements, par exemple les mouvements politiques, offrent pas mal d'émotions. Pour cette raison, il est néanmoins très important que davantage d'événements saillants, des jubilés, etc., du mouvement coopératif fassent l'objet de plus d'attention. L'inauguration de nouveaux magasins, de nouveaux édifices, les jubilés et congrès annuels, les visites de délégués fraternels, etc., devraient se faire publiquement, d'une manière qui tend à intéresser les membres et à montrer extérieurement qu'il se passe toujours quelque chose dans le mouvement coopératif.

En plus de tout cela, il y a évidem-

*Percé. L'île Bonaventure, paradis des oiseaux.*



ment de nombreuses autres choses que l'on peut faire. Dans le mouvement de K. K., nous avons parfois mobilisé les membres pour participer à des campagnes de recrutement de membres, et nous avons réussi à induire de 2 à 3% des membres à prendre une part active à pareilles campagnes, qui durent plusieurs mois. Recruter des membres dans un pays où plus de 50% des ménages sont déjà membres n'est certainement pas une tâche facile.

Dans l'ensemble, il apparaîtrait que des mouvements idéalistes ne perdent pas de membres, pas plus que les membres perdent de l'intérêt parce qu'ils sont surchargés de trop de travail du point de vue idéaliste. Au contraire, plusieurs mouvements ont dépéri parce qu'ils n'ont pas donné à leurs membres un nombre suffisant de tâches à remplir.

On a critiqué, parfois, les coopératives à cause de leur modestie, et on a demandé que, dans le mouvement coopératif également, l'esprit de combat soit stimulé — cet esprit est très prisé de nos jours — et que la coopération devienne aussi bruyante que n'importe qui et se mette à se battre pour l'âme des hommes au moyen des mêmes instruments de propagande que ceux adoptés par d'autres mouvements.

Je crois que cela ne peut et ne doit pas se faire. Il y a une différence fondamentale entre l'idée de se battre et celle de la coopération. L'espoir pour l'avenir de l'humanité ne repose pas sur la lutte, mais sur la coopération.

À l'esprit combattant, il paraît que chaque groupe combattant est formé par des partisans d'une même idée, combattue, évidemment, par de mauvaises gens, des éléments indésirables et autres ennemis qui, pour des raisons diverses, se battent pour une mauvaise cause. On n'épargne aucun effort pour peindre ce contraste dans les couleurs les plus vives possible. « Nous » sommes toujours les gens bien intentionnés ; « eux » ont toujours tort. Il est absolument essentiel que « nous » gagnions et qu'« eux » soient battus. Et pour cette raison, l'on doit se battre avec ardeur et fanatiquement.

Cette idée est devenu aujourd'hui une sorte de culte de se faire valoir partout dans le monde. Des millions de gens, ignorants de leur propre mentalité et de leurs aberrations, remplissent leurs âmes de vertus de groupes et de haine de groupes, ne sachant pas qu'ils

ne font qu'alimenter leur désir de se faire valoir et que, ce faisant, ils libèrent de leurs sombres abîmes des désirs élémentaires dynamiques, mais destructeurs.

De cette manière, évidemment, on donne aux faibles de l'énergie, de l'enthousiasme, de la passion et du fanatisme. « Les fanatiques font de l'histoire ». Mais si la coopération signifie ce qu'en réalité elle semble signifier, notamment l'unité de la vie et l'action rationnelle et constructive, alors ses adhérents ne peuvent avoir recours, au nom de la coopération, à ces méthodes qui, de nos jours, maintiennent le monde dans un état de peur et de danger constants, des méthodes qui impliquent le remuage de tous les désirs primitifs et belliqueux que la raison et l'entendement ne jugulent pas.

Quiconque a vu et compris que toutes ces forces destructives de haine et de lutte fanatique contre différents groupes humains sont toutes dues à la déception de soi-même ne sera plus guère stimulé à devenir un partisan dans cette bataille d'hommes contre hommes. Et lorsque ces instincts agressifs se calment, la sympathie est, réellement et par sa nature, universelle ; le véritable sentiment de solidarité ne connaît ni limites, ni fron-

tières. Là où l'entendement lui ouvre le chemin finira la guerre et la coopération créatrice et patiente entre les hommes fera son entrée.

La compréhension pleine et entière de ces choses prête une vigueur nouvelle, une valeur nouvelle et une signification nouvelle à la coopération tolérante. Alors la coopération devient, non plus une forme de co-action économique, mais la condition préalable requise pour l'économie du bonheur humain. Elle a toujours été cela et le restera toujours. La question est, toutefois, de savoir comment on le fera comprendre au peuple et comment l'appliquer d'une manière consciente dans les différentes sphères de la vie, naturellement en premier lieu et avant tout, dans la sphère économique.

La forme la plus élevée d'humanisme se trouve réalisée dans la coopération humaine. Si l'on comprend cela, alors, des plus profondes ressources de la bonne volonté dont l'esprit humain est capable, la coopération tire des ressources illimitées de force et de stimulants pour créer.

M. YRJO KALLINEN (Finlande)

(Revue de la coopération internationale, décembre 1950.)

## M. Abel Marion

Depuis quinze ans à la présidence de l'U.C.C. !

Voilà un bel anniversaire que *la Revue Desjardins* est tout heureuse de souligner, pour rendre hommage à M. Abel Marion, qui est vice-président de la Fédération des Caisses populaires, et président de l'Union régionale de Sherbrooke, depuis sa fondation, en 1934.

Ce que ces quinze années ont apporté, chacune leur tour, de soucis, d'inquiétudes, de travail lourd, et parfois incompris, seul M. Marion pourrait le dire.

Il se hâterait d'ajouter cependant, qu'il a eu de grandes consolations et que, tout compte fait, le temps passe vite, même à la présidence de l'U.C.C.

La revue offre au jubilaire ses vœux les meilleurs, les plus sincères. Elle lui souhaite, avec une bonne santé si nécessaire à l'accomplissement de sa lourde tâche, tous les succès que lui méritent son grand dévouement, et l'amour profond qu'il a voué à notre si méritante classe agricole.

◆ ◆ ◆

« L'Europe s'achemine vers sa perte parce qu'on veut mettre seulement la question économique à la base de toute l'organisation européenne. On oublie une chose, le spirituel, le sens moral et social de l'organisation des peuples. Si l'on ne met que de l'économique, si l'on met à la base de notre manière de gouverner la question de revenus, d'argent, de bien-être matériel seulement, de jouissances et de plaisirs, c'est la fin du monde, ou, du moins, c'est la fin des pays d'Occident. »

(Paroles prononcées par Donoso Cortès devant le Parlement espagnol en 1850.)

## Gardons l'esprit des Caisses !

À l'Assemblée générale de l'Union de Québec, tenue à Lévis le 19 juin, M<sup>lle</sup> Albertine Desjardins, a bien voulu, selon sa coutume, venir rencontrer nos sociétaires réunis en séance d'étude. La Revue est heureuse de de publier l'allocution de M<sup>lle</sup> Desjardins, fille du fondateur.

À ceux de ses collaborateurs qui venaient le visiter à l'Hôtel-Dieu, le très regretté M. le chanoine Grondin n'avait qu'une seule parole à leur dire : « Gardez l'esprit des Caisses » ! C'est le mot d'ordre qu'il a donné avant de mourir, à tous les coopérateurs d'aujourd'hui et de demain. Dieu sait s'il avait l'autorité pour le faire, lui, dont toute la vie fût la mise en pratique des principes coopératifs !

Pour garder l'esprit d'une œuvre, il faut d'abord l'avoir acquis puis, le connaître à fond. De là, la nécessité d'étudier, en profondeur, les origines de cette œuvre, surtout les règlements qui la régissent ; de plus, les comprendre parce qu'ils sont tout imprégnés de l'esprit du fondateur lui-même. Par eux, c'est sa voix qui vous parle et vous indique la route à suivre si vous voulez que vos Caisses remplissent intégralement leur mission tant sur le terrain social qu'économique. Ils sont le roc sur lequel repose tout l'édifice !

Vous êtes réunis ici à titre de délégués des Caisses populaires... on vous appelle des « coopérateurs ».

Vous savez qu'on ne s'improvise pas coopérateur, on le devient et, ceci suppose qu'on possède la technique coopérative, qu'on en a aussi l'esprit... il s'agit de le garder et de le développer. C'est tellement important que je n'ai pas hésité à analyser devant vous, cette année, la suprême recommandation de M. le chanoine Grondin : « Gardez l'esprit des Caisses ».

Ce n'est pas à ma compétence que j'ai recours pour traiter ce sujet ; avec raison, vous en douteriez. J'ai puisé dans les écrits de notre regretté disparu qui, lui, était « maître » en la matière. Voici ce qu'il écrivait en mars 1941 : « Un gérant de Caisse qui se contente d'être bon comptable, aviseur légal et financier averti n'est et ne sera toujours qu'un piètre gérant, qu'un bien pauvre coopérateur. La raison?... il n'aime pas son œuvre ; il ne la comprend pas

ou il la comprend mal ; il ne peut donc la faire comprendre à son entourage. Certains gérants n'ont lu les règlements qu'une fois ou deux ; ils ne lisent jamais notre *Revue Desjardins* et ils s'étonnent que leur Caisse ne marche pas. Le contraire serait surprenant !<sup>1</sup> »

Quelles sont les sources où l'on puise les connaissances nécessaires indispensables pour devenir de sincères et utiles adeptes de l'œuvre des Caisses populaires ? J'en vois au moins trois.

1. — L'étude des statuts et règlements. Le *catéchisme des Caisses*, rédigé par M. le chanoine Grondin, les explique d'une manière limpide et précise. Ce petit livre devrait toujours se trouver sur votre table de travail à la portée de la main. Il est facile à consulter et a une réponse à bon nombre de vos hésitations.

2. — La lecture lente, sérieuse, réfléchie de la Charte des Caisses populaires publiée, en entier, dans la *Revue Desjardins*. Ce document... mais c'est tout un évangile coopératif ! C'est en se conformant aux principes qu'il préconise que vous serez sûrs de vous prémunir contre tout faux pas.

Que dit la Charte ? Ceci : « La Caisse populaire est une œuvre sociale, basée sur des lois et des méthodes coopératives sûres, inspirées par la charité, la justice, l'équité. En un mot : « moraliser l'argent » ! Plus loin... « La Caisse populaire n'est pas une société financière comme il y en a tant d'autres un peu partout. La Caisse populaire est l'expression d'une conception vraiment chrétienne et élevée du devoir social sur le terrain économique. »<sup>2</sup>

Donc, la Caisse populaire n'est pas une institution bancaire, elle n'aurait, d'ailleurs, pas eu sa raison d'être puisqu'à l'époque où elle a vu le jour, les banques existaient déjà depuis longtemps ! Si elle a vécu et progressé, c'est donc qu'elle

devait rendre des services dans une sphère spéciale d'opération où les banques ne pouvaient ou ne voulaient opérer. La diffusion rapide de ce nouvel organisme est la preuve tangible de son immense utilité.

Vous voyez l'extrême importance, pour vous, qui portez volontairement la grave responsabilité du succès ou non succès de votre Caisse, de connaître à fond l'essence de l'œuvre qui est vôtre et, cette connaissance, vous la puiserez certainement dans la Charte des Caisses populaires.

Écoutons, de nouveau, M. le chanoine Grondin. Cette fois, il cite l'opinion de M<sup>sr</sup> Vauroux sur la nécessité de la compétence dans les œuvres sociales. Voici : « Il ne faut rien commencer avant d'avoir étudié à fond le mécanisme des œuvres que l'on veut établir. » Pour vous, ce sont les règlements de votre Caisse qu'il importe d'étudier, de comprendre et surtout de ne pas transgresser. M<sup>sr</sup> Vauroux continue : « En tout ordre de chose, la compétence est la première condition du succès »... et M. le chanoine Grondin d'ajouter : « À quoi bon essayer de faire vivre une Caisse avec un gérant qui n'est pas formé, qui ne veut pas étudier les règlements pour se former. Ce qu'ils faut à nos Caisses, ce sont des gérants qui les aiment, qui les comprennent, qui savent les étudier et les faire étudier et comprendre par les sociétaires. »<sup>3</sup>

3. — *La Revue Desjardins*. — Celle-ci est spécialement éditée à votre intention ; vous êtes sages si vous la lisez attentivement tous les mois. Elle traite de sujets appropriés à vos activités. Elle résout maint problèmes embarrassants. Elle vous tient en contact avec vos dirigeants supérieurs, vous aide de ses conseils. De plus, elle est d'une belle tenue littéraire (ce qui ne nuit pas), sa présentation impeccable nous pousse irrésistiblement à la lire. Je disais, un jour, à M. le sénateur Vaillancourt, « que pas une seule ligne de la revue ne voulait rien dire »... Il a paru priser mon appréciation ! À tous les collaborateurs de cette revue et à ceux qui président à sa rédaction, mes féli-

1. *Revue Desjardins*, mars 1941.

2. *Revue Desjardins*, mars 1941.

3. *Revue Desjardins* mars 1941.

citations chaleureuses et, on ne peut plus sincères !

Maintenant, un mot aux sociétaires. Eux aussi doivent connaître leur Caisse, s'imprégner de son esprit afin de seconder efficacement leurs directeurs qui ont besoin de leur concours et de leur compréhension.

Le mot « sociétaire » n'est pas banal, il renferme un grand sens réaliste. Sociétaire veut dire « faire partie d'une société. Nous sommes-nous demandé, ce que c'est qu'une société? Avons-nous réfléchi quelque peu aux droits et aux obligations qu'elle comporte?

Une société, c'est un groupement particulier d'êtres intelligents, mettant en commun leurs efforts pour atteindre une fin unique. La pluralité des membres formant la société, la philosophie l'appelle la matière, la cause matérielle. La forme est cette union morale, permanente qui naît du triple accord des intelligences, des volontés, des activités et, cet accord même trouve sa raison d'être dans la fin commune poursuivie par les associés. C'est donc la fin qui donne à chaque société, son caractère particulier qui la

spécifie. Vous voyez que c'est toute une réalité que de faire partie d'une société !

Celle dont vous êtes membres s'appelle Caisse populaire. Un vrai sociétaire doit connaître sa Caisse, ses statuts, ses règlements. J'ai dit qu'une société comporte des droits. Comme la Caisse est une coopérative d'épargne et de crédit, que sa fin spécifique est de servir la classe populaire (son nom l'indique) vous avez le droit de recourir à elle dans vos embarras financiers, sous forme de prêts pourvu, bien entendu, que vous possédiez les qualités requises par les règlements. Les petits prêts ! Si vous saviez comme mon père y tenait ! Il n'était jamais si heureux que quand il voyait s'élever une maison grâce au crédit accordé par la Caisse. Je comprends que la multiplication des petits prêts demande plus de travail, plus de dévouement de la part des administrateurs et des employés mais enfin, la Caisse a été fondée surtout pour les petits emprunteurs, c'est sa fin, son but ; dès lors qu'on entre dans ce mouvement il faut bien en subir les conséquences.

Si vous avez des droits, par contre, vous contractez aussi des obligations envers votre société. Vous devez alimenter de vos épargnes votre Caisse puisqu'elles sont la source du crédit. Un individu qui prend une part sociale juste pour pouvoir emprunter n'a pas du tout l'esprit de l'œuvre et prouve sa méconnaissance complète de ce que c'est qu'une société puisqu'il ne pense qu'à lui.

Enfin, il y a l'assistance aux assemblées annuelles. Précisément M. Pamphile Nadeau traite actuellement ce sujet dans *la Revue Desjardins*. Nous aurions tout intérêt à lire ces articles pour mieux saisir notre rôle de « sociétaire » et le mieux remplir. Il y aurait bien aussi l'organisation de Cercles d'études à une condition cependant, *c'est que les membres soient présents !*

Mesdames, Messieurs, je clos cet entretien par la parole même de M. le chanoine Grondin qui doit rester gravée dans votre mémoire, votre cœur, et inspirer vos activités « Gardez l'esprit des Caisses » !... et j'ajoute, lui et lui seul est la garantie du succès !

« Au milieu des fleurs », Jardin zoologique de Québec, Charlesbourg.



## Les fins de l'épargne

UN peuple pauvre est un pauvre peuple. Et malgré une apparente prospérité, jointe à des moyens de production dont l'ampleur et l'efficacité peuvent surprendre, un peuple qui ne possède pas de capital national constitué, et qui est dépourvu de la volonté de s'en créer un, est un peuple pauvre.

Dans les temps présents, alors que toute l'économie est organisée et conduite selon l'esprit d'un système avide de profits toujours plus grands, quel qu'en soit le prix, ses chances de relèvement en sont rendues plus douteuses. Non pas qu'il faille désespérer ni s'avouer impuissant avant même de tenter un redressement, mais plutôt parce que l'effort à déployer devient gigantesque.

Du reste, la formation d'un capital national appuyé sur une administration adéquate n'est pas une tâche banale pouvant s'accomplir en un tournemain. En vérité, c'est un problème d'envergure dont la solution demeure difficile.

Une chose est certaine, cependant, et c'est que le premier élément de cette solution réside dans l'organisation d'une épargne raisonnée et volontaire dans toutes les classes de la société.

L'homme étant ainsi fait qu'il a besoin de toujours avoir présente, à l'esprit et au cœur, l'image de la fin à atteindre, il ne faut pas cesser, en prêchant l'épargne, de rappeler, à temps et à contretemps, quels en sont les effets et les bienfaits pour l'individu comme pour la communauté, pour le présent comme pour les générations futures.

### LES FINS PROCHAINES

C'est un fait évident que la vie des individus et des familles est aujourd'hui contenue dans l'enveloppe de paye. Que la maladie ou le chômage empêche le travailleur de toucher un revenu, et c'est la privation, souvent la misère, pour lui et les siens.

Pourtant, lorsque ce même ouvrier, au jour de sa vigueur, a su entendre et suivre les conseils de prévoyance qui lui étaient donnés, ses réserves lui sont, dans les temps de difficultés, des trésors bien-faisants dont le prix est inestimable.

Mis à part, ces cas extrêmes, les raisons d'épargner sont encore innombrables

pour tous et chacun. Devenir propriétaire de sa maison ; donner à ses enfants la meilleure instruction possible ; faire avec toute sa famille un voyage instructif, qui soit en même temps une détente, sont autant d'ambitions légitimes et normales que l'épargne permettra de satisfaire.

Il n'est pas défendu, non plus, de souligner tel anniversaire en offrant un cadeau choisi : livres, disques, accessoires utiles, qui sera un enrichissement pour toute la maisonnée.

Par ailleurs, l'avoir de l'épargnant constitue, en tout temps, une source de crédit fort avantageuse pour ses concitoyens. Et le crédit dispensé de façon saine, pour des fins sérieuses, est, lui aussi, un auxiliaire précieux de la vertu d'épargne.

L'axiome populaire : « Qui paie ses dettes, s'enrichit », s'inspire justement de la valeur de l'épargne en même temps que de cette vertu curative du crédit dispensé avec sagesse et humanité.

Toutefois, l'épargne ne saurait trouver tout son sens et son plein épanouissement si elle ne devient une source de richesses, au service du bien commun.

### LES FINS DERNIÈRES

L'organisation de l'épargne populaire a, en effet, d'autres visées que la création de quelques réserves et l'emprunt à bonnes conditions en faveur d'un groupe donné de citoyens, ou au bénéfice de sociétés locales et privées. Ses limites sont, de loin, plus étendues.

La génération présente semble bien avoir compris que l'argent, pas plus que toute autre richesse, n'est fait pour être enfoui. C'est un talent à faire fructifier avec toute l'intelligence dont on peut faire montre. Aussi, bien avant que ne soient atteints les objets prochains dont il a été question plus haut, l'épargnant se prend à considérer l'emploi à faire de ses capitaux au bénéfice de la commu-

nauté elle-même. Déjà, il a le sentiment que son épargne, jointe à d'autres épargnes va bientôt constituer une richesse vive, propre à servir les intérêts supérieurs de la société.

À ce niveau, on entre dans le vestibule de la finance ; et les dollars des épargnants, les dollars des sociétaires de nos Caisses vont commencer de fournir, prudemment, leur apport de vie et de mouvement au monde du commerce, de l'industrie, et du bien public en général.

Valeur nouvelle produite par l'épargne, notre dollar va travailler à créer d'autres richesses pour le bénéfice de l'artisan, de l'ouvrier, et du cultivateur lui-même.

N'est-ce pas un point de fierté très légitime, que de nous trouver en mesure d'assurer le financement de nos municipalités, de nos commissions scolaires et de nos fabriques avec des dollars que nous avons produits, que nous avons conservés et dont nous sommes personnellement les administrateurs ! En vérité, c'est un commencement de liberté qu'il fait bon goûter.

Continuant son travail de fidèle instrument, notre dollar va aider au développement et au maintien de nos communautés religieuses, de nos hôpitaux, de nos institutions de bienfaisance, d'éducation et autres, qui sont autant de postes à l'actif de notre bilan national.

Ainsi donc, grandissent constamment et sans secousses, notre patrimoine commun et le réseau de notre influence. Aidés de nos sociétés d'assurances, de nos institutions de finances et de fiducie, qu'on nous laisse nourrir l'ambition légitime de pouvoir, avant longtemps, remplir le rôle qui nous appartient dans les finances d'État.

À partir de ce moment, peut-être y aura-t-il moyen de discuter plus amicalement avec les grandes compagnies industrielles et les cartels commerciaux.

De quelle puissance l'épargne n'est-elle pas la source ?

Et dire que si tous les sociétaires de nos Caisses épargnaient chacun cinq dollars par mois, nous serions, tous ensemble, plus riches de trente-six millions au bout de l'année.

« Grands Dieux ! ne nous expliquons plus, on ne s'entend que grâce à des malentendus ! »

ROSTAND

RENÉ CROTEAU

## Consultations légales

### DES FORMALITÉS À REMPLIR EN CAS DE RETRAIT — DE LA SUCCESSION EN L'ABSENCE DU TESTAMENT

Q. — Trop de gens commettent l'imprudence de ne pas faire de testament. Aussi, arrive-t-il que des sociétaires se présentent à la Caisse et veulent retirer les épargnes d'un membre de la famille qui est décédé sans testament et qui alors a des héritiers légaux. Des gérants de Caisses ne savent trop quoi faire alors. L'un d'entre eux nous écrit pour nous soumettre le cas que voici. Il sera peut-être utile à plus d'un autre de le communiquer ici, avec la solution indiquée.

Un sociétaire est décédé chez nous. Il était majeur. Il n'avait pas de testament. Lui survivent sa femme, son père, sa mère, des frères et sœurs, et aussi quelques neveux et nièces. Quelqu'un de la famille se présente à la Caisse et veut retirer les économies de ce sociétaire décédé. Que doit faire la Caisse ?

R. — L'épouse survivante a la moitié des biens, si elle était mariée sous le régime de la communauté. Elle peut cependant renoncer à la communauté, ou encore être séparée de biens et dans ces cas, la succession de son mari se partage comme suit : un tiers à l'épouse, un tiers aux père et mère, et un tiers aux frères et sœurs ou neveux et nièces représentants des frères et sœurs prédécédés.

Il ne peut y avoir lieu à nomination d'un exécuteur testamentaire. La chose n'est pas possible sans testament.

Les héritiers, cependant, s'ils sont majeurs, peuvent se donner les procurations pour que l'un d'entre eux reçoive paiement et donne quittance.

La Caisse ne peut cependant payer sans une déclaration indiquant les noms, prénoms et adresses des héritiers, la date du décès, l'absence du testament. On doit lui fournir également un certificat relatif aux droits sur la succession.

La Fédération n'a pas d'instructions écrites se rapportant à la manière de régler les successions. Il y a bien des lois générales mais chaque cas doit être étudié à son mérite, et il est préférable de consulter en cas de doute.

### DES FORMALITÉS À REMPLIR EN CAS DE RETRAIT DES VALEURS PASSÉES EN SUCCESSION — AVEC TESTAMENT

Q. — Que doit faire la Caisse dans le cas où l'exécuteur testamentaire se présente pour retirer l'argent de la Caisse ?

R. — Quand une demande est adressée à la caisse pour la remise des sommes en mains, il y a lieu pour le gérant d'exiger les pièces suivantes : 1° Certificat de décès ; 2° Copie du testament ; 3° Déclaration assermentée indiquant les noms, prénoms des héritiers, en vertu du testament. Si, parmi ces héritiers, il y en a qui soient mineurs, il faudra exiger copie de l'acte de tutelle ; 4° Certificats de l'Impôt sur les successions établissant soit l'absence de droits, soit le paiement des droits exigibles.

### DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Q. — Plus souvent qu'autrement, des gérants de Caisses, parfois aussi des sociétaires, nous demandent si un acte hypothécaire peut servir à un autre prêt, en supposant que soit complètement remboursé le premier emprunt ou qu'il reste un montant bien minime à rembourser. Ce moyen permettrait une économie de frais d'emprunt sur hypothèque ?

R. — On me demande si une Caisse qui a prêté sur acte d'obligation peut faire revivre l'hypothèque qui n'est pas radiée pour que cette garantie serve à un nouvel emprunt. La réponse est en règle générale négative. L'hypothèque est une garantie d'une créance, et si la créance disparaît, l'hypothèque est éteinte, même si elle n'est pas radiée.

Cependant, il est possible, dans le cas par exemple d'un compte courant, de rédiger l'acte d'obligation de façon à ce que l'hypothèque subsiste malgré les fluctuations dans le montant dû par le détenteur. Dans ce cas, c'est l'acte d'obligation authentique qui doit prévoir cette convention spéciale ; mais ce qui est certain, c'est que l'hypothèque ne peut revivre par un acte sous seing privé.

### SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Q. — L'article 21, quatrième alinéa de la loi des Syndicats coopératifs de Qué-

bec, se lit comme suit : « Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans les registres tenus et gardés par le gérant. »

Cet article doit-il être interprété dans le sens que le gérant doit être nécessairement le secrétaire du Conseil de surveillance et que lui seul peut rédiger et écrire les procès-verbaux ? Les mots « tenus et gardés » semblent vagues et nous aimerions connaître votre avis à ce sujet.

Je vous citerai également le texte anglais de cette loi qui est le suivant : « The proceedings of the board of supervision shall be entered in registers kept and written up by the manager. »

En employant l'expression « written up » cela semble un peu plus clair, mais il y aurait peut-être possibilité de prétendre que la rédaction peut être arrêtée par une autre personne, voire même que les écritures elles-mêmes pourraient être faites par une autre personne et que le gérant n'en aurait en définitive que la garde ?

R. — Je suis d'opinion qu'en vertu de l'article 21 de la loi des Syndicats coopératifs de Québec, le gérant devient nécessairement le dépositaire du registre des délibérations du Conseil de surveillance, délibérations qu'il est tenu de rédiger.

Le gérant a donc les deux fonctions principales qui sont ordinairement les attributs d'un secrétaire, savoir : la rédaction des procès-verbaux et la garde des registres.

Je vous soumets que je ne vois pas comment en arriver à une autre interprétation de cet article 21. Ceci ne veut pas dire, cependant, que le procès-verbal d'une délibération telle que comprise, interprétée et consignée par le secrétaire ne puisse être corrigé suivant les instructions formelles des membres du Conseil de surveillance. Bien au contraire, un procès-verbal, avant d'être définitif, doit être relu et approuvé ; mais, par ailleurs, ceci écarte que la rédaction des procès-verbaux puisse être arrêtée par une personne autre que le corps délibérant lui-même agissant en assemblée.

LE CONSEILLER JURIDIQUE

## Quels hommes sont nécessaires à la coopération ?

- Des hommes incorruptibles.
- Des hommes que la richesse ne peut séduire.
- Des hommes également honnêtes dans les grandes et dans les petites choses.
- Des hommes actifs, des hommes qui ne se laissent pas décourager par les échecs.
- Des hommes qui n'ont pas deux lignes de conduite : une pour leur vie personnelle, l'autre pour les affaires publiques.
- Des hommes dont les préoccupations vont au delà de leur bien-être personnel.
- Des hommes qui mettent les intérêts communs au-dessus des intérêts personnels et privés.
- Des hommes qui tiennent leur parole et demeurent fidèles à leurs amis, dans la joie comme dans la douleur.

*(Emprunté à un almanach anglais)*